

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 12/11/2024

VOI.24.00.A02884

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 20/12/2024 RUE ERNEST RENAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ERNEST RENAN, au droit des n°20 à 32 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Cette mesure ne concerne pas la place de stationnement réservée aux possesseurs de la Carte Mobilité Inclusion située au droit du n°24 ;

**Article 2 :** À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024, des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement, lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation de déblais et à l'apport de matériaux , RUE ERNEST RENAN, depuis le n°20 jusqu'au n°33.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée